

L'hon. M. MACLEAN (*Queens*): Je prierais mon sous-ministre de bien vouloir vous fournir les renseignements voulus.

M. CLARK: Monsieur le président, le crédit 129 concerne le service de l'économique du ministère. Ce service assume une part des responsabilités de l'administration fédérale des pêcheries. Il a charge de l'analyse et de l'interprétation des faits relatifs à l'économie de l'industrie canadienne de la pêche. Les travaux de ce service varient depuis la cueillette de renseignements courants visant la vente et les prix des produits de la pêche jusqu'à l'étude détaillée des divers facteurs qui influent sur la demande, les frais et le reste. Les attributions de ses fonctionnaires comprennent la tenue d'enquêtes dans les régions côtières, la publication de rapports et la participation à diverses réunions du ministère. Ils doivent également faire partie de divers comités interministériels où l'industrie en cause est représentée. L'une des importantes fonctions du service est de recueillir et de mettre au point des données statistiques sur la pêche à l'intention des administrateurs du ministère, des chercheurs scientifiques et de l'industrie de la pêche en général. Voilà en bref ce que comprend le service de l'économique de notre ministère.

M. ROBICHAUD: Merci beaucoup. Je remarque qu'une affectation de \$314,000 est prévue à l'égard de services techniques aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche. Ce chiffre représente une augmentation d'environ \$62,000 par rapport à l'année dernière. M. Clark pourrait-il nous dire la raison et l'objet de cette augmentation ?

M. CLARK: Je présume que M. Robichaud se reporte ici au crédit 130, qui a trait au service d'expansion industrielle.

M. ROBICHAUD: En effet, et ma question vise les deux crédits à l'étude.

M. CLARK: Je m'en rends compte. Toutefois, je voulais vous fournir des explications sur ces deux services séparément.

Notre service de l'expansion industrielle s'intéresse à l'expansion en général, à la modernisation et à l'efficacité accrue à toutes les phases de la pêche; son but premier est d'aider les pêcheurs.

L'affectation mentionnée est destinée à couvrir les frais d'enquête, de recherches, d'expérimentations et de démonstrations en vue de contribuer et de suppléer aux efforts de l'industrie elle-même. Parmi les divers projets que l'honorable membre a signalés se trouve l'aide directe aux pêcheurs. Ces projets comprennent un certain nombre d'éléments, mais visent principalement l'explication de diverses techniques et celle du fonctionnement de nouveaux agrès de pêche. Ainsi, nous avons entrepris, l'année dernière, un programme relatif à la pêche au hareng à l'aide de chaluts trainés entre deux eaux, programme qui se continuera au cours de la présente année financière. Tel est le genre de travaux que nous entreprenons à l'intention et dans l'intérêt du pêcheur. Des pêcheurs et des bateaux de pêche seront mis en oeuvre aux fins de ces explications; ainsi d'authentiques pêcheurs sont employés à la réalisation de ce projet.

M. ROBICHAUD: Ce crédit comprend-il l'emploi du *J. J. Cowie* ?

M. CLARK: Non, monsieur.

M. CROUSE: Comporte-t-il les primes présentement affectés aux petits chalutiers mesurant 65 pieds de long au maximum ?

M. CLARK: Ces primes entrent dans le cadre du crédit 129.

M. CROUSE: J'avais l'impression que les primes sont présentement versées à l'égard des bateaux d'au plus 65 pieds de long; c'est là le maximum. Or, des faits m'ont été exposés d'après lesquels 65 pieds devraient constituer le minimum et non le maximum. La longueur maximum devrait être portée à 125 pieds. Je crois ces instances ont été signalées au ministère et je me demande si ce dernier en est arrivé à une conclusion quant à l'augmentation des primes et à leur versement aux chalutiers de plus grande dimension.